

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection:	27/07/2016	Inspecteur:	Morad Asbai	Mentor:	-	Installateur:	-
Date rapport:	27/07/2016	N° TVA:-				N° C. Ident:-	
Marque et type appareil de mesure:		N° série::	2224038			Appareil peut être utilisé jusqu'au:	05/01/2017

Adresse de l'installation:		Propriétaire:	
Rue	Avenue Charles Quint	Nom	-
Numéro	182 rdc	Rue	-
Code postal	1083	Numéro	-
Commune	Ganshoren	Code postal	-
Type	appartement	Commune	-
EAN : 54		N° compteur:	30849408

Type de contrôle:	Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.		
Distributeur: SIBELGA	Tension: 1~230V	Liaison comp / tableau: 6 mm ²	Protection Max: 32 A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: 19	Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω	Ri GEN: 26 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL							
In	Ist	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5		
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok	
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	5	Ok	Ok	
mA	A			-	-	-	

DESCRIPTION INSTALLATION											
Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section		
1	U	10	2	2,5 mm ²	3	C	10	2	1,5 mm ²		
1	U	16	2	2,5 mm ²	2	U	20	2	2,5 mm ²		
1	C	32	2	6 mm ²						mm ²	
11	C	16	2	2,5 mm ²						mm ²	

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Contact indirect	<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>	
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input type="radio"/> pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES											
I2.02	La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08) (accesibilité)										
I4.01	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72 , 86.05 , 78.05)										
I4.02	Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm ² . (art73.2 , 199)										
I5.02	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16 , 252 du RGIE)										
I1.01	Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16 , 268 , 269)										
I1.02	Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)										
I6.05	Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex: XFVB VFVB EXAVB EVAVB) (art 68 , 86.07 du RGIE)										
O13	La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 300hm .										
O18	L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .										
I5.11	Connexions internes et / ou de section transversale des barres de distribution et les connexions au sein du conseil sont insuffisants . (art116 , 117)										
I8.05	Interdit d'utiliser le conducteur jaune / vert comme conducteur actif , il doit être remplacé . (art199)										
I8.06	Quand un conducteur avec isolant bleu est présent , qui doit être réservé pour conducteur de neutre , si cela est présent dans le circuit en question. (art199)										

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 27/07/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

